



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-047-2024-04

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-04-22-00001 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 35 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-04-22-00004 - Arrêté SG/DRH 2024-06??? portant nomination de Monsieur Jean FABRE-MONS??? aux fonctions de Directeur adjoint de la Santé Publique??? de l' Agence régionale de santé d Île-de-France (1 page) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2024-04-18-00013 - Décision 2023-045 autorisation renouvellement Pharmacie à usage intérieur HOP Privé de VITRY (4 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l' environnement, de l' aménagement et des transports d Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules

IDF-2024-04-22-00002 - Agrément probatoire FIMO Marchandises Auto école Américo et Michelle (3 pages) Page 14

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux moyens mutualisés

IDF-2024-04-19-00008 - Arrêté du modifiant l' arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d' administration de la préfecture de la région d' Ile-de-France, préfecture de Paris (4 pages) Page 18

IDF-2024-04-19-00007 - Arrêté du modifiant l' arrêté préfectoral IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d' administration de proximité de la préfecture de la région d' Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-22-00001

Arrêté DOS EFF OFF 2024 35 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/35

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 1968 portant octroi de la licence n°94#002225 à l'officine de pharmacie sise 51 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne (94350) ;
- VU** la demande enregistrée le 9 janvier 2024, présentée par Monsieur Laurent GARRIGOS, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE, en vue du transfert de cette officine vers le 50 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne (94350) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 5 février 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 27 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la voie ferrée, au sud par l'Avenue Lamartine et l'Avenue des Mousquetaires, à l'ouest par la rue des Perroquets et la rue de l'Union, à l'est par l'Avenue de Gaumont et la route de Combault ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Laurent GARRIGOS, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 51 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne (94350) vers le 50 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne (94350).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°94#002357 est octroyée à l'officine sise 50 Avenue André Rouy à Villiers-sur-Marne (94350).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°94#002225 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-22-00004

Arrêté SG/DRH 2024-06

portant nomination de Monsieur Jean

FABRE-MONS

aux fonctions de Directeur adjoint de la Santé

Publique

de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

ARRÊTÉ SG/DRH 2024-06

portant nomination de Monsieur Jean FABRE-MONS aux fonctions de Directeur adjoint de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jean FABRE-MONS est chargé des fonctions de Directeur adjoint de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 avril 2024.

Article 2

Le Directeur adjoint de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

A Saint-Denis, le 22 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-18-00013

Décision 2023-045 autorisation renouvellement
Pharmacie à usage intérieur HOP Privé de VITRY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 045
Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de L'HOPITAL PRIVE DE VITRY - SITE PASTEUR
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 nommant Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 168 au sein de l'Hôpital privé de Vitry site Pasteur, sis 22, rue de la petite Saussaie à Vitry-sur-Seine (94400) ;
- VU** la demande déposée le 1^{er} février 2021 par Monsieur Stephen CHICHE, directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 1^{er} février 2021 par Monsieur Stephen CHICHE, directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur :
- concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte jusqu'à la reprise de l'activité par la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé du Plateau - site Clinique de Meudon :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau ;

concernant l'activité suivante assurée pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Vitry site Les Noriets :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau ;

VU le mail en date du 25 mars 2024 du Pôle Santé du Plateau - site Clinique de Meudon informant de la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et basse température pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU le rapport d'instruction en date du 21 mai 2021, l'avis technique du 13 juin 2022 et la conclusion définitive en date du 6 juillet 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- créer une zone pour les produits refusés, rappelés, périmés, une zone de quarantaine et une zone réservée au personnel ;
- commander des thermomètres et mettre en place un tableau de suivi des températures des locaux ;
- disposer d'une alarme sur le congélateur, reportée auprès des services techniques en cas de dysfonctionnement ;
- équiper la pharmacie à usage intérieur de douchettes et d'équipement informatique pour une mise en œuvre de la sérialisation ;
- détenir un accès au dossier patient informatisé et développer l'accès au dossier pharmaceutique est en cours de développement ;
- développer la pharmacie clinique ;
- faire cesser immédiatement les conventions de dépannages entre la pharmacie à usage intérieur et les pharmacies d'officine et mettre à jour sa convention de dépannage avec la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal de Créteil ;
- mettre à jour la procédure de dépannage de médicaments pour besoins urgents ;
- arrêter l'activité de préparation des dispositifs médicaux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de Vitry - site Noriets , suite à la caducité de la convention entre les deux pharmacies en l'absence d'activité de chirurgie sur le site des Noriets et suite au transfert de la maternité sur le site Pasteur en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Vitry - site Pasteur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé de Vitry - site Pasteur (N° FINESS EJ 940000912 - N° FINESS ET 940300569), sis 22, rue de la petite Saussaie à Vitry-sur-Seine (94400) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur Pôle Santé du Plateau - site Clinique de Meudon (N° FINESS EJ : 920000940 - N° FINESS ET : 920300597), sis 3/5 avenue de Villacoublay à Meudon la Forêt (92360) assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activités suivante :
- de préparation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et basse température.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 150 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- en rez de jardin du bâtiment A :
- local principal de la pharmacie à usage intérieur avec :
 - o sas de livraison : 12 m² ;
 - o bureau des pharmaciens : 12 m² ;
 - o pièce de stockage des solutés 30 m² ;
 - o pièce de stockage des médicaments, dispositifs médicaux stériles, produits inflammables : 54 m² ;
 - de l'autre côté du couloir :
 - o local de stockage des gros volumes : 26 m² ;
 - o local de stockage des dispositifs médicaux UU hôtellerie : 16 m² ;
- à l'extérieure du bâtiment :
- o gaz médicaux stockés dans un local grillagé fermant à clef près de la plateforme des fluides médicaux.
- ARTICLE 5** La durée de l'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé du Plateau - site Clinique de Meudon pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.
- ARTICLE 6** La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Pôle Santé du Plateau pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

- ARTICLE 7** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 8** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 9** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-04-22-00002

Agrément probatoire FIMO Marchandises Auto
école Américo et Michelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION DRIEAT-IdF n° 2024 0106
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n° 2023-1062 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément du 26 octobre 2023 présentée par le centre de formation ZSL.JM Américo et Michelle ;

Vu le rapport de contrôle sur site effectué par les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date 16 janvier 2024 ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCIDE

Article 1

L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié sus-visé est accordé au centre de formation ZSLJM Américo et Michelle 4 route d'Ocquerre 77440 Lizy-sur-Ourq, immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 837 534 643 00056 et à l'établissement secondaire sis 21 avenue Victor HUGO 77120 COULOMMIERS immatriculé au RCS sous le numéro de SIRET 837 534 643 00015 pour assurer les formations professionnelles obligatoires FIMO-FCO et complémentaires dites passerelles, définies par les textes sus-visés, aux conducteurs du transport routier de marchandises, pour une période probatoire de six mois, du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2

Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle », mentionnée dans le Code des transports sus-visé, dans le secteur du transport de marchandises. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FIMO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à trois.

Article 3

Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région- Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7

Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8

Tout manquement au respect des exigences du cahier des charges est susceptible d'entraîner la suspension, voire le retrait de l'agrément.

L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Paris, le 22/04/2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du Département Régulation des Transports Routiers

signé

Moussa BELOUASSAA

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-04-19-00008

Arrêté du modifiant l'arrêté préfectoral
IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant
désignation des membres de la formation
spécialisée de site du comité social
d'administration de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté du

modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, modifié par l'arrêté IDF-2023-11-10-0005 ;

Vu les demandes de modification formulées par le syndicat SAPACMI en date du 29 mars 2024 pour la composition de la formation spécialisée de site du CSA,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 susvisé est modifié par les 1° à 2° ci-après du présent article :

1° Les quatorze et seizième alinéas relatifs à la désignation de deux des quatre membres suppléants représentants du personnel au titre du SAPACMI-UATS-UNSA, sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« - M. François FIEMS

- M. Serge NDOUMBE TANGA »

2° Le vingt-septième alinéa relatif à la désignation d'un membre titulaire représentant du personnel au titre de la CFDT pour la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« - En attente nomination »

Article 2

La liste des représentants de l'administration et des représentants du personnel de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté du 17 mai 2023 précité figurent en annexe du présent arrêté pour information.

Article 3

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La Préfète,
Secrétaire générale aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Liste des représentants de l'administration et des représentants du personnel de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Représentants de l'administration

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président, ou son représentant ;
- La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant.

Représentants du personnel

Préfecture :

Membres titulaires

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

Mme Khadija GAMRAOUI
M. Adel ZIDI
Mme Nora ATTABI

Au titre de la CFDT

M. Mohamed TAÏR

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Jean-Claude PUCCIARELLI

Membres suppléants

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

M. François FIEMS
Mme Rahima GHENAIM
M. Serge NDOUMBE TANGA

Au titre de la CFDT

Mme Sélia-Laure WINCKLER

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
Mme Sandrine DEVEUVE

DRIHL :

Membres titulaires

Au titre de la CNT
M. Alexandre JANIN
M. Pierre-Yves SIMON

Au titre de la CFDT
En attente nomination

Membres suppléants

Au titre de la CNT
M. Alexandre DEMAN

Au titre de la CFDT
En attente nomination

DRIEAT :

Membres titulaires
En attente nomination

Membres suppléants
En attente nomination

DRIAAF :

Membre titulaire

Au titre de l'Alliance du trèfle
Mme Christelle CARDOSO

Membre suppléant

Au titre de FO
M. Nabah DJALIM

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-04-19-00007

Arrêté du modifiant l'arrêté préfectoral
IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant
désignation des membres de la formation
spécialisée du comité social d'administration de
proximité de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté du

modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par l'arrêté n° IDF-2023-05-17-00012 du 17 mai 2023 et par l'arrêté n° IDF-2023-11-10-00004 du 10 novembre 2023 ;

Vu les demandes de modification formulées par le syndicat SAPACMI en date du 29 mars 2024 pour la composition de la formation spécialisée du CSA,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 susvisé est modifié par les 1° à 2° ci-après du présent article :

1° Les cinquième, sixième et septième alinéas relatifs à la désignation de trois des quatre membres titulaires représentants du personnel au titre du SAPACMI-UATS-UNSA, sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« - Mme Dalila MANSOURI

- Mme Rahima GHENAIM

- Mme Aline ADONAI »

2° Les quinzisième à dix-huitième alinéas relatifs à la désignation des quatre membres suppléants représentants du personnel au titre du SAPACMI-UATS-UNSA, sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

- « -Mme Gina ZOZOR
- Mme Rabia EL ABID
- Mme Nora ATTABI
- M. Serge NDOUMBE TANGA »

Article 2

La liste des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 24 mars 2023 précité, figure en annexe du présent arrêté pour information.

Article 3

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La Préfète,
Secrétaire générale aux moyens mutualisés
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

SIGNÉ

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Liste des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 24 mars 2023 n° IDF-2023-03-24-00011 du 24 mars 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

En qualité de membres titulaires

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Mme Dalila MANSOURI
- Mme Rahima GHENAIM
- Mme Aline ADONAI

Au titre de la CFDT

- M. Philippe ATANGANA
- Mme Sélia Laure WINCKLER

Au Titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Mme Anne LE GAL

En qualité de membres suppléants

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- Mme Gina ZOZOR
- Mme Rabia EL ABID
- Mme Nora ATTAHI
- M. Serge NDOUMBE TANGA

Au titre de la CFDT

- M. Mohamed TAIR
- Mme Frédérique RENAULT

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- M. Jean-Claude PUCCIARELLI »